

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

| | | |
|-----------------------------------|------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | : 15 | L'an deux mil seize, le douze décembre, à 18 H 00, |
| présents | : 10 | le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, |
| votants | : 12 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| | | à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENIER Jean-Claude – Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2016

Présents (10) : M.TESSENIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjoints au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, M.BIROLLEAU, Mme GABORIT, Mme FAGOT et M. JUILLET
(Conseillers municipaux)

Absents excusés (4) : M.OUVRARD (a donné pouvoir à M. BOURINET), Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU), Mme SAVARIAU, M. RAINAUD

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17/11/2016.

1 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) Transfert des équipements sportifs et des clubs hébergés des Villes de Châteaubernard et de Cognac - Rapport

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les points suivants :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (notamment son article 1609 nonies C) ;

Vu l'arrêté du Président de Grand Cognac Communauté de Communes, du 31 août 2016, fixant la composition de la CLECT ;

Considérant le transfert de compétence des équipements sportifs de la Ville de Châteaubernard (stade Claude Boué : football et tennis), de la Ville de Cognac (rugby : stade Jean Martinaud, stade de la Chaudronne, parc des sports – football : stade de Crouin), et de leurs clubs hébergés (SL Châteaubernard, Tennis Club Châteaubernard, UA Cognac football et US Cognac Rugby), en 2015,

Considérant que la mission des membres de la CLECT consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au moment de l'adoption de la taxe professionnelle unique ou de leur entrée dans la communauté de communes, mais également lors de chaque nouveau transfert de charges ultérieur, faisant suite au transfert d'une compétence précédemment exercée par les communes,

Considérant le rapport de la CLECT fixant le coût des charges transférées aux seules dépenses de fonctionnement calculées sur la moyenne des comptes administratifs précédant le transfert (2012, 2013 et 2014),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.

2 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU CALITOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet des nouveaux statuts de Calitom (Syndicat Départemental de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente) détaillés dans l'Annexe de la délibération du Comité syndical réuni le 17 octobre 2016 (délibération et annexe ci-jointes), en vue de s'adapter à la nouvelle Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet afin que la validation soit entérinée par le Préfet avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ces nouveaux statuts.

3 - PLAQUE COMMEMORATIVE CELINE PIERRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de conception, par l'Association « Amis Lointains », d'une plaque commémorative en l'honneur de Madame Céline PIERRE, fondatrice de l'association « Amis Lointains ». Cette plaque serait positionnée à côté du puits communal, Chez Gautron, sur un support adapté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (12 voix pour et 1 abstention) :

- AUTORISE la conception d'une plaque commémorative en l'honneur de Madame Céline PIERRE, fondatrice de l'Association « Amis Lointains ».

4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Conseil syndical lors de sa séance du 3 novembre 2016. Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du Syndicat qui, désormais, est situé 3 rue d'Alexandrie, Ma Campagne, à Angoulême (article 4). Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts. Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2016 :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) Article 6288 (Autres services extérieurs) : - 5 000,00 €
- Chapitre 012 (Charges de Personnel Article 6478 (Autres charges sociales diverses) : + 23,00 €
- Chapitre 012 (Charges de Personnel) Article 6218 (Autre personnel extérieur) : + 550,00 €
- Chapitre 012 (Charges de Personnel) Article 64111 (Rémunération personnel titulaire) : + 2 927,00 €
- Chapitre 012 (Charges de Personnel) Article 64131 (Personnel non titulaire) : + 1 500,00 €

Informations diverses :

- Restauration du petit patrimoine par les chantiers d'insertion de la Communauté de communes de Grand Cognac (dossier sur table) :

Après plusieurs rencontres sur le terrain avec M. Mathieu ERARD et le responsable technique, un dossier détaillé et chiffré a été envoyé à la commune. Le descriptif et le chiffrage se décomposent en quatre parties : « Fontaine », « Parvis de l'Eglise », « Four à pain », « Mur de la Mairie à l'Ecole ».

Une convention présentée au Conseil doit être signée le plus rapidement possible par le Maire afin que le Président de Grand Cognac puisse, à son tour, le faire avant le 31 décembre.

Pour information, M. ERARD rencontrera l'Architecte des Bâtiments de France mi-janvier 2017 pour préparer le dossier de déclaration préalable lié à ces travaux.

Le Conseil donne son accord pour la signature par le Maire de cette convention.

- Monsieur le Maire a reçu une lettre de Monsieur Dimitri CHADUTAUD lui faisant part de son projet de création d'une ferme pédagogique dans le même esprit que celle de Magné. Il serait intéressé par le site de Bois Clair.

- La constitution de la nouvelle agglomération aura des conséquences financières sur le FPIC et la Dotation de Solidarité Communautaire. De nouveaux paramètres seront à intégrer : le coefficient tenant compte de l'évolution des valeurs locatives et les charges de centralité, notamment.

Questions diverses :

- Au dernier Conseil d'école, les enseignantes ont souhaité qu'un lieu soit mis à leur disposition pour la création d'un potager. M. BIROLLEAU évoque ce sujet et l'expérience des écoles de Cognac en la matière. Il en ressort que le caractère éphémère de ces potagers (entretien, arrosage, cueillette en été) a conduit la Ville de Cognac à proposer des « palox » (containers à pommes) remplis de terre pour les plantations plus faciles à enlever ou remettre au gré de cette activité (1 palox par classe par exemple).

La Commune peut proposer un espace : derrière le restaurant scolaire. Plusieurs palox pourraient y être installés. L'accès est facile, le lieu sécurisé. Cette idée serait à proposer aux écoles.

- Suite à une réunion du Maire et de l'Amicale des Anciens Combattants de Saint-Brice, leur projet pour 2018, déjà évoqué en Commission Culture, est retracé dans les grandes lignes par M. BIROLLEAU : « 2018, histoire commune pour deux communes ».

Le projet sera présenté début 2017. Il sera commun à Saint-Brice et Boutiers-Saint-Trojan et porté par l'Amicale des Anciens Combattants. Une seule exposition sera présentée d'abord dans une commune, puis dans l'autre. Deux conférences complémentaires auront lieu dans les deux communes.